

31 MAI 2013

Décision n° P 2013- 70 en date du
modifiant la décision n° P 2011-06 en date du 24 mars 2011
portant nomination du président du Conseil scientifique des
économistes de la Société du Grand Paris
et fixant les conditions financières de son fonctionnement

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris ;

Vu la décision n° D 2011-02 en date du 24 mars 2011 portant création du Conseil scientifique des économistes de la Société du Grand Paris, modifiée par la décision n° D 2013- 05 en date du 31 MAI 2013

Vu la décision n° P-2011-06 en date du 24 mars 2011 portant nomination du président du Conseil scientifique des économistes de la Société du Grand Paris ;

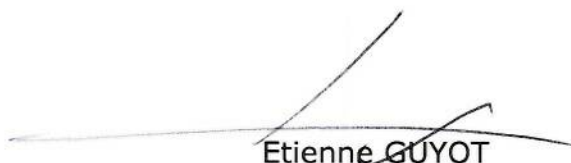
décide :

Article 1 : Après la première phrase de l'article 2 de la décision n° P 2011-06 susvisée, il est inséré une phrase ainsi rédigée :
« L'exercice des fonctions de rapporteur général du Conseil ouvre droit à une indemnité annuelle du même montant ».

Article 2 : Le directeur des études économiques, le directeur des finances et la directrice des ressources humaines de la Société du Grand Paris sont chargés de veiller à la mise en œuvre de la présente décision, qui sera publiée sur le site de la Société du Grand Paris.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président du Directoire



Etienne GUYOT